DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE B 003 - 4 R F CAMBON AVRON CEINTURE 75020 PARIS

Site	008059Z	AVRON CEINTURE
Bien	B 003	4 R F CAMBON
Coordonnées GPS	X =	Y =



Historique des dates de mise à jour	Version
08/01/2007,, 28/07/2015, 28/11/2016, 08/04/2017, 02/07/2018, 18/03/2022 Historique limité à la date de création et aux 5 derniers événements. L'historique complet est disponible au sein du DTA.	n° 7





La présente fiche ne garantit pas l'exhaustivité de l'identification des matériaux contenant de l'amiante dans les locaux et ne dispense en aucun cas de réaliser un repérage amiante avant travaux. Elle synthétise les informations versées au Dossier Technique Amiante. Tout document susceptible de compléter ces informations doit être communiqué au dépositaire du DTA pour sa tenue à jour (repérage avant travaux, traçabilité travaux...)

	Liste A		
	N3	N2	N1
Nombre de matériaux	0	0	0
	1	Non évalué	0

	Liste B		
	AC1	AC2	EP
Nombre de	0	0	1
matériaux	Non évalué 0		

	Liste C
	NSP
Nombre de matériaux	0

Référence du DTA	DTA_n°008059Z_B_003_2022_7
Date d'édition	24/03/2022



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

VERSION DU DTA

FICHE RECAPITULATIVE

- 1- IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA 2- HISTORIQUES DES RAPPORTS DE REPERAGE AMIANTE ET LISTE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE
- 3- IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET LEUR EVALUATION PERIODIQUE
- 4- TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT MESURES CONSERVATOIRES
- 5- RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE
- 6- PLANS ET/OU CROQUIS

RAPPEL REGLEMENTAIRE

ENREGISTREMENTS DES COMMUNICATIONS DU DTA ET DE LA FR

LISTING DES ANNEXES

- 1- RAPPORTS DE MISSION DE REPERAGE
- 2- MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
- 3- GRILLE D'EVALUATION LISTE B
- 4- DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DES TRAVAUX

VERSION DU DTA

Date	Motif	Version
24/03/2022	Prise en compte d'une évaluation périodique	7
22/01/2019	Non précisé	6
23/08/2017	Non précisé	5
12/07/2017	Non précisé	4
16/08/2016	Non précisé	3
04/03/2014	Reprise de gestion	2

FICHE RECAPITULATIVE

1- Identification de l'Immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire juridique	
Nom	SNCF Réseau
Adresse	15 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis

Mandataire	
Nom	SNCF
Adresse	2 places aux Etoiles - 93200 Saint Denis

Donneur d'ordre	
Nom	Nexity Property Management
Adresse	2 rue Olympe de Gouges - 92665 ASNIERES CEDEX

Etablissement(s) occupant(s)	
Désignation	
Adresse	

Description de l'immeuble bâti		
Nature du bâtiment	BAT DE SERVICE	
Surface	35	
Adresse	AVRON CEINTURE, 4 R F CAMBON 75020 PARIS	
Date du permis de construire ou année de construction	01/01/1914	

Détenteur et dépositaire du DTA		
Etablissement SNCF	Direction Immobilière lle de France	
Fonction	Chargé risques environnementaux	
Adresse	10 rue Camille Moke - 93200 Saint Denis	

Modalités de consultation de ce DTA			
Site intranet	Application PAM		
Contact	maitriserisqueamiante.diidf@sncf.fr		

2- Historique des rapports de repérage amiante et liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Référence du rapport de repérage Date du rapport	Société de repérage	Objectif du repérage	Zone concernée
Urban Diagnostic	Urban Diagnostic Immobilier	Évaluation périodique	Divers locaux
18/03/2022	Nom de l'opérateur Locaux non visités Locaux inaccessib		
04.04.4005	Constatimmo	Évaluation périodique	Ensemble des locaux
G1-014605 08/04/2017	Nom de l'opérateur Locaux non visités Locaux inaccessib		
G1-003190	Constatimmo	Repérage en vue de constitution / Mise à jour du DTA	Ensemble des locaux
18/02/2014	Nom de l'opérateur Locaux non visités Locaux inaccessib	: néant	
20 008059Z 003	D C Ingénierie	Autre	Ensemble des locaux
08/01/2007	Nom de l'opérateur Locaux non visités Locaux inaccessib		

Récapitulatif des locaux non visités

Code LNV	Etage	Locaux non visités	Motif de la non visite
		Vide	

3- Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante et leur évaluation périodique

Réf. MPCA	Liste	Catégorie	Type de MCA	Description	Localisation	Repère plan	Dimension	Dernier état de conserva tion	
	В	Eléments extérieurs	Plaques	Plaque ondulée en amiante ciment	RDC / Local 01 Toiture	-	35 m²	EP	
1	Date - Type de repérage - Etat du matériau : - 08/04/2017 : non déterminé - EP - 18/03/2022 : Évaluation périodique - EP Mesures associées : néant								

4- Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Réf.	Liste	Localisation	Nature des travaux ou des mesures	Date des travaux ou mesures conservatoires		
WIPCA			conservatoires	Début	Fin	
Vide						

5- Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Île-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.slnoe.org

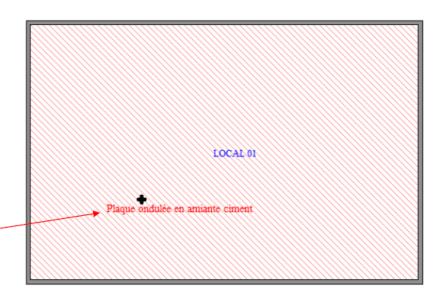
e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

6- Plans et/ou croquis

Etage	Désignation des plans ou schémas	Date de mise à jour
RDC	Schéma de repérage amiante	18/03/2022

7) PLANS OU CROQUIS DE REPERAGE



Réf. localisation	Toiture	RDC
Composant du bâtiment	Eléments extérieurs	
MCA 01	Plaque ondulée	
Prélèvement / Réf.	Néant	
Surface	35 r	n²
Présence d'amiante	Oui	
Etat de conservation	Non dégradé	

	Schéma de repérage amiante						
Annexe	Annexe au rapport / dossier référencé 7727 Date 21/03/2022 Page 1. /.1						
Site		AVRON CEINTURE		Désignation bât.		4 R F CAMBON	
N°RFF		52818	N°UT SNCF	008059Z	N°Bât. N	003	
Partie repérée BATIMENT		Niveau		RDC			
Etabli par (Sté) URBAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER Opérateur BC				BOUDJEMA AHMED			

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le Dossier Technique Amiante (DTA) est issu de la mise en œuvre des obligations édictées par les articles R1334-14 à R1334-29-9 du code de la santé publique. Il est établi conformément aux dispositions réglementaires du décret 2011-629 du 03 juin 2011. Il fournit l'essentiel des informations amiante disponibles suivant le périmètre du dossier.

Le DTA comprend les informations et documents suivants :

- Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.
- Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre.
- Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets.
- Une fiche récapitulative.

Il est tenu à jour et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien. Ce dossier technique amiante est à disposition notamment des occupants, salariés, entreprises ou toute autre personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante. Les documents listés (rapports de repérage, plans, recommandations générales de sécurité, fiche récapitulative amiante...) font partie intégrante du dossier technique amiante et doivent être joints en annexe.

Conformément l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, les missions de repérage et les l'évaluation des états de conservation porte sur les composants du bâtiment suivant :

	Flocages, calorifuç	geages et faux plafonds			
Liste A		N1 = satisfaisant	Contrôle de l'état de conservation dans un délai de 3 ans		
	Evaluation de	N2 = état intermédiaire	Vérification du niveau d'empoussièrement dans l'air (NF X 43-050)		
	l'état de conservation	N3 = dégradé	Travaux de retrait ou de confinement dans les 36 mois et mesures conservatoires sans délai pour assurer d'un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/L dans l'air.		
	Parois verticales, I	planchers et plafonds, cond	uits, canalisations et équipements intérieurs, éléments extérieurs		
		EP = évaluation périodique	La nature, l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Contrôler périodiquement que l'état de dégradation ne s'aggrave pas.		
Liste B	Evaluation de l'état de conservation	AC1 = action corrective de niveau 1	Le repérage conclut à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. - Rechercher les causes de la dégradation. - Mesures correctives adaptées - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation ne s'aggrave pas.		
	3571361 VALIOTI	AC2 = action corrective de niveau 2	Dégradation étendue à une zone - Mesures conservatoires appropriés pour limiter le risque de dégradation et de dispersion de fibres amiante - Mesure d'empoussièrement - Analyses complémentaires afin de définir les mesures de retrait prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait		
Liste C	Le renérage des matériaux de la liste C est réalisé avant d'effectuer des travaux destructifs ou la démolition des hâtiments				

ENREGISTREMENTS DES COMMUNICATIONS DU DTA ET DE LA FR

Date	Destinataire	Motifs de la communication	Expéditeur	DTA	FR
02/07/2018	INFRAPOLE\PE - Jean Luc MANGIN	Transmission FR aux occupants	Nexity Property Management		Х
28/11/2016	NPM GESTION - PEINTADO SOLANGE	Renouvellement convention	Nexity Property Management		
28/07/2015	Monsieur MARTI VIVES martivives@free.fr	Communication Fiche Récapitulative	Nexity Property Management		

LISTING DES ANNEXES

1- Rapports de mission de repérage

Date	Référence du rapport	Société	Objectif du repérage	Nombre de pages
18/03/2022	Urban Diagnostic Immobilier - 18/03/2022	Urban Diagnostic Immobilier	Évaluation périodique	14
08/04/2017	G1-014605	Constatimmo	Évaluation périodique	17
18/02/2014	G1-003190	Constatimmo	Repérage en vue de constitution / Mise à jour du DTA	13
08/01/2007	20 008059Z 003	D C Ingénierie	Autre	

2- Mesures d'empoussièrement

Date	Référence du rapport	Société	Zone concernée	Nombre de pages
			Vide	

3- Grille d'évaluation de l'état de conservation des PMCA liste B

Rédacteur	Rédacteur Référence		Nombre de pages
Provexi	EEC_n°008059Z_B_003_2022_7	24/03/2022	1

4- Documents justificatifs des travaux

Réf. MPCA	Nature des travaux effectués	Date des travaux	Type de document	Référence du document	
			Vide		

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUIT CONTENANT DE L'AMIANTE LISTE A / LISTE B

Article R1334-14 à R1334-21 et annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012

1) RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Adresse du site : AVRON CEINTURE

Donneur d'ordre : NEXITY

Propriétaire : SNCF RESEAU

Date du repérage : 18/03/2022

Laboratoire ayant effectué les analyses : NEANT

Diagnostiqueur : Ahmed Boudjema

• SIREN N°: 792 198 632

Certification : ABCIDIA CERTIFICATION 21-1533

Assurance : GAN RCP 201.208.260

Numéro de mission 7727

2) CONCLUSION

4 R F CAMBON

N° RFF du bâtiment : 52818
N° SNCF UT : 008059Z
N° bâtiment SNCF : 003



Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante selon rapport antérieur.

Fait à PARIS Le 18 MARS 2022 Par : Ahmed Boudjema

URBAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER

36 rue de Picques 75032 PARIS

Tel 106 81 73 95 44

SIRET: 792 198 632 00020

NOTA: Le prestataire ne saurait être mis en cause pour faute professionnelle dans le cas où les renseignements qui lui sont nécessaires afin de mener à bien sa mission, dans le cadre imposé par la Loi, ne lui auraient été fournis et communiqués dans leur intégralité. Seuls les matériaux visibles, dans les locaux accessibles, peuvent être repérés et faire l'objet d'un prélèvement pour analyse. (la présence d'éléments d'ouvrage amiantés n'ayant pu être repérés du fait de leur inaccessibilité ou de leur encoffrement n'est pas à exclure).

Ce rapport contient 14 pages et ne peut être reproduit que dans son intégralité

SOMMAIRE

- 1) RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- 2) CONCLUSION
- 3) DOCUMENTS ANTERIEURS
- 4) LISTE DES PRELEVEMENTS REALISES ET DES RESULTATS D'ANALYSES DU LABORATOIRE
- 5) LISTE DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
- 6) MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
- 7) PLANS OU CROQUIS DE REPERAGES
- 8) OBJET DE LA MISSION
- 9) MODALITES DE REPERAGE
- 10) ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1: GRILLES D'EVALUATION DES MATERIAUX DE LA LISTE A et B

Annexe 2: PROCES VERBAUX D'ANALYSE

Annexe 3: ATTESTATIONS

3) DOCUMENTS ANTERIEURS

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS
20 008059Z 003	08/01/2007	D C Ingénierie	Repérage étendu antérieur au 20/12/2012	Amiante non détectée
G1-003190	18/02/2014	Constatimmo	Listes A et B	Amiante détectée
G1-014605	08/04/2017	Constatimmo	Listes A et B	Amiante détectée

Important : ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés

4) <u>LISTE DES PRELEVEMENTS REALISES ET DES RESULTATS D'ANALYSES DU LABORATOIRE</u>

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code le la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

REFERENCE	NATURE DU MATERIAU	DESCRIPTION DU		ISATION DU EVEMENT	RESULTAT D'ANALYSE
ECHANTILLON	NATORE DO MATERIAO	MATERIAU	NIVEAU	ZONE DE PRELEVEMENT	
Sans objet					

5) LISTE DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Matériaux et produits de la liste A

			ZONE HOMOGENE		PRESENCE D'AMIANTE	RESULTAT	
CODE MCA			NIVEAU	LOCAL	DETERMINEE PAR	D'EVALUATION (1)	
Sans objet							

^(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

Matériaux et produits de la liste B

			ZONE HOMOGENE		PRESENCE	TYPE DE	
MCA	NATURE	DESCRIPTION	NIVEAU	LOCAL	D'AMIANTE DETERMINEE PAR	RECOMMANDATION (1)	
01	Eléments extérieur	Plaque ondulée	RDC	Local 01 Toiture	Rapports antérieurs	EP	

^(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés. (1) EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ;

ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

Les travaux touchant les parties cachées du bâtiment (percement de cloisons, de panneaux d'isolation extérieur, travaux en toiture inaccessible à l'opérateur, changement des joints de dilatation, enlèvement d'habillage de gaine ou de cloisons, percements de porte coupe-feu, produits encoffrés,) ne pourront faire référence au présent rapport et des investigations complémentaires devront être réalisées.

6) MESURES D'EMPOUSSIEREMENT

CODE MCA	NATURE	DESCRIPTION	ZONE HO	MOGENE	MESURE
			NIVEAU	LOCAL	D'EMPOUSSIEREMENT
Sans objet					

⁽¹⁾ EP: Evaluation Périodique; AC1: Action Corrective de premier niveau; AC2: Action Corrective de second niveau;

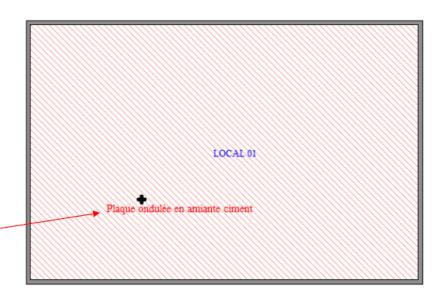
Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	Ensemble des locaux

• Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet de repérage :

Code local	Niveau	Zone concernée	Motif de la non visite

7) PLANS OU CROQUIS DE REPERAGE



Réf. localisation	Toiture	RDC	
Composant du bâtiment	Eléments extérieurs		
MCA 01	Plaque ondulée		
Prélèvement / Réf.	Néant		
Surface	35 m²		
Présence d'amiante	Oui		
Etat de conservation	Non dégradé		

Schéma de repérage amiante							
Annexe au rapport / dossier référencé 7727 Date					21/03/2022	Page 1. /.1	
Site		AVRON CEINTURE		Désignation bât.	4 R F CAMBON		
N°RFF	52818 N°UT SNCF		008059Z	N°Bât. N 003			
Partie repérée BATIMENT		Niveau	RDC				
Etabli par (Sté) URBAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER		Opérateur	BOUDJEMA AHMED				

8) OBJET DE LA MISSION

TABLEAU Reprenant l'Annexe 13.9 : Selon liste A et B du décret 2011-629

PROGRAMMES DE REPÉRAGE DE L'AMIANTE MENTIONNÉS AUX ARTICLES R. 1334-20, R. 1334-21 ET R. 1334-22

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER	
Parois verticales intérieures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.	
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.	
2. Planchers et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.	
Planchers.	Dalles de sol.	
Conduits, canalisations et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides).	Conduits, enveloppes de calorifuges.	
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.	
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).	
Vide-ordures.	Conduits.	
4. Eléments extérieurs		
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment: eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.	



9) MODALITES DE REPERAGE

- ➤ L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste définie dans la liste A et B de l'annexe 13.9 du code de la santé publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.
- ➤ Il examine de façon exhaustive tous les locaux qui composent le bâtiment. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.
- ➤ Lorsque, dans des cas qui doivent être précisément justifiés, certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.
- ➤ Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure. Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.
- ➤ Les prélèvements doivent être effectués sur toute l'épaisseur pour les flocages, calorifugeages et faux plafonds.

Conformément aux prescriptions de l'article R.1334-18 du Code de la Santé Publique (ancien article 5 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié), et au décret 2011-629, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

10) ANNEXES

ANNEXE 1

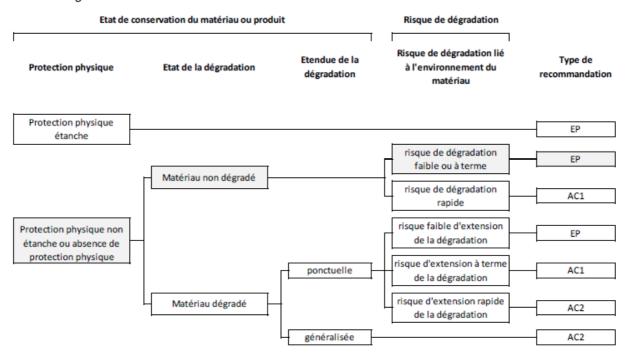
GRILLES D'EVALUATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE A et B

Grille d'évaluation réglementaire Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	1	
Description du matériau	Plaque ondulée en amiante ciment	
Niveau	RDC	
Local	Toiture	

Evaluation réglementaire du matériau





36 rue de Picpus 75012 Paris / Tél. 06 01 33 95 44

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage
UT 008059Z-003	Toiture	01	RDC
Description	Plaque ondulée		

Caractérisation de l'environnement du local ou de la zone homogène

Ce tableau est à compléter pour un local ou une zone homogène dans lequel des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés.

Fréquentation du local ou de la zone homogène		
Nul	lle	Х
Occasionnel	le	
Quotidienr	ne	
Facteurs d'agressions physiques intrinsèques au local ou de la zone homogène: hotion de dégât des eaux récent, circulation d'air, vibrations	umid	ité ou
Absence de facteurs d'agressions physique	es	
Présence de facteurs d'agressions à impact probab Préciser: FACTEURS PHYSIQUES ET NATURELS	le	Х
Présence de facteurs d'agressions à impact avé l Préciser: FACTEURS PHYSIQUES ET NATURELS	ré	
Usage du local ou de la zone homogène		
Burea	au	
Industriel, techniqu	ıe	Х
Logeme		
Réfectoire, Vestiaire, Salle de repo	os	
Grande halle voyageurs, quai couve		
ou autre équipement en gare accueillant du publ	ic	
od datie equipement en gare accaemant da past		



36 rue de Picpus 75012 Paris / Tél. 06 01 33 95 44

Caractérisation du matériau N°:

1

Les renseignements concernant chaque matériau ou produit contenant de l'amiante repéré sont indiqués dans le tableau suivant. Le numéro du matériau se réfère à celui du DTA.

Surface ou linéaire du matériau contenant de l'amiante 35 m²			
Nature de la dégradation : définir l'usure ou l'altération du matériau et l'étendue de la dégradation le cas échéant			
Aucune dégradation ou recouvert	X	Erosion (passages répétés), usure	
Fissure, fracture, éclats ou chocs		Décollement, arrachage ou déchirure	
Destruction suite sinistre (incendie, explosion,)			
Sollicitation des matériaux et produits exceptionnelle/faible forte ou quotidie			
Exceptionnelle / Faible	Χ	Quotidienne / Faible	
Exceptionnelle / Forte		Quotidienne / Forte	
Remarque		Photographies (indiquer une légende descriptive)	
MCA 01			



36 rue de Picpus 75012 Paris / Tél. 06 01 33 95 44

ANNEXE 3



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOUDJEMA Ahmed

sous le numéro 21-1533

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet : 01/02/2022 Validité: 31/01/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet : 01/02/2022 Validité: 31/01/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet : 15/12/2021 Validité: 14/12/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet : 22/12/2021 Validité: 01/03/2022

Amétie du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 15 décembre 2011.

Prise d'effet : 22/12/2021

Validité: 16/11/2027 Amété du 2 juliet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet : 23/12/2021 Validité: 22/12/2028 Termites

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Validité: 31/01/2029 Prise d'effet : 01/02/2022 Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

21-1533 - v10 - 01/02/2022



Véronique DELMAY

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 08

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr ENR20 V10 du 02 décembre 2021



36 rue de Picpus 75012 Paris / Tél. 06 01 33 95 44



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compegnie d'Assurance, GAN ASSURANCES, dont la Siège Social act situé au 8-10, RUE D'ASTORS -- 75383 PARIS CEDEX OS, strato (ser :

Nom ou raison sociale : URBAN (MAGNOSTIC IMMORLIER Advisse ou Siège Social : 14 RUE (NCUAT 79010 PARIS 10

est Stutiere d'un contrat d'assurance n°201, 268-360, à affet du 60,00,0000, par l'intermédiaire de ASENCE RENGES SAINT SAINEUR - code 20/566 - n° CROS GOUSSES, parantissant la Responsabilità Culti Professionnelle dans le sudre de ses Colifolis de Diagnotiqueur in mobile metrionelle a COUI « si apiesi ».

	Usage des focusion		
Noture dea prestations	Habitation	Professionnel	
Diognostic amiante (DTA hors rocherche et diagnostic aniante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'aniavament d'amiants)	001	OUI	
Doit parties printines (DAFF)	001	000	
Prii diagnostic aniunte	OUI	OUI	
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	OUI	
Clark de Prestallation Méditions d'électricité	OUI	OUI	
OPE (Disgnestic de performance (eurgétique)	OUI	OUL	
SPMT (Start des Roques Naturels et Technologiques)	OUL	OUT	
GRIP (Constat de traques d'orposition us plants)	TUD	OUL	
Displetti, d'assessment	NON	NOW	
But rolatif à la présence de terretos	OUT	out	
But relatif à la présence de mérale	NON	WOW	
Diagnostic de repérage de volore	NON	NON	
Rat parastaire (autres que termites et mérules)	OUE	NON	
Diagnostic tiglondose	NON	NON	
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les pirsonnes fundicapées	PICIN	NON	
Elat des lieux (Liu SALI)	OUI	OUE	
Diagnostic décerce de certificat d'hetroloité (SAU)	NON	NON	
Diagnostic effermentate en copropriété (La ISRU)	NON	NON	
Débermination des millèrres de coproprété.	NON	NON	
Métago docialárneza (CARREZ)	CUI	CUII	
Midrage de la serfice habitalite (Bouliri)	cut	OUI	
biognostic accensus (A Foschasion de tout Contrille Technique)	NON-	NON	
Diagnostic de sécurité des placies entenies nos closes privatives à usage mérotuel on collectif	NON	NON	
Contrôles techniques assujettes à investissements dans l'immobilier localif	MON	NON:	



Incin		
Diagnostics life à Investissareurs dans l'Immobilier lacat finsul	NON	NON
Contribos lactmiques assejettilo à obtention de prêto bencemo- régionentés	NON	NON
Pleatons d'acquirises conflèce à titre armable ser judicitére	NON	NON
Disgnostic acceptique	NON	NON
(Xognostic monaveyde de carbone (hors d'agnordic guz abligatorie)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	001	TUO
Accessoire à un diagnostic sesuré		1000
Diognostic air	NON	NON
Thermographie (patril de mesure)	NON	NON
Infitramétrie (outli de mesure)	NON	NON
Perto soufflento (Tost)	NON:	NON
Relevé dimensionasi et élaboration de plen en 30	NON:	NON
Etat des Seus locatifs (arsistée) manstatif par les propriétaires	001	001
Diagnostic františki (un ococasoire è un DPE su un état de salutirité)	NON	NON
Diagnostic Atandhélé eaux	NON	NON

Autres prestations - vision 380 et dignestic SOLEN

Ge contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueux en finance notamment :

- à l'Ondonnaire n°2005-665 du à jun 2005 modifiée,
- et aux depositions du Discriet n°2005-611 é du 5 explemière 2005.

Il est entendu que la giernite n'est effectiva que peur les personnes prosiques certifiées ou merales employent des parannes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 61/61/2022 au 31/12/2022 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente ettestation ne constitue qu'une présemption de garantie. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et l'anime prévens pur les dispositions du combrat ci-dessus références. on a été établie pour servir et valoir ce que de droit.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Boudjema Ahmed, exerçant la profession de technicien de la construction, atteste sur l'honneur que :

- la présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.
- je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics convenus, ainsi que le l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires.
- J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention

Fait à PARIS, le même jour que ce diagnostic

Signature de la personne éditant le rapport

36, RUE DE PICPUS 75012 PARIS Tel: 06.01.33.95.44 Mail: urbandiag@yahoo.fr

BOUDJEMA AHMED Siret n* 792 198 632



Constatimmo 97, cours Gambetta 69481 LYON jproye@constatimmo.com 04 72 84 10 10

Rapport n°G1-014605 du 23/08/2017

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE

BAT.

AVRON CEINTURE 75000 Paris (IDF)

N° RFF: 6309 | N° UT SNCF: 008059Z

4 R F CAMBON

N°RFF : 52818 | *N° SNCF* : 003

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		Liste B et autres matériaux		Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	0	Evaluation périodique	1	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	0	Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement
Note 3	0	Action corrective de niveau 2	0	0

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

300coma

Opérateur : Ahmed BOUDJEMA

Visa:

Cachet de la Société :

CONSTATIMMO

SAS au Capital de 50.000 €uros RCS Lyon 432 439 321 97 Cours Gambetta 69481 LYON Cedex 03 Tél. 04 72 84 10 10 - Fax 04 37 48 07 75

Sommaire

1. Bien concerné	3
2. Identification des différents intervenants	3
3. Objet de la mission	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission	5
5. Synthèse des précédents repérages	5
6. Déroulement de la mission	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire	6
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante	6
9. Mesures d'empoussièrement	6
10. Conclusions	6

Documents joints en annexe

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

1. Bien concerné

Site concerné :

Nom du site : AVRON CEINTURE

Adresse du site : 4 R F CAMBON 75000 Paris

Numéro de région : 75056 Numéro RFF du site : 6309 Numéro UT du site : 008059Z

Bâtiment concerné:

Nom du bâtiment : 4 R F CAMBON Fonction du bâtiment : BAT DE SERVICE

Numéro RFF du bâtiment : 52818 Numéro SNCF du bâtiment : 003

Date du permis de construire : 01/01/1914

2. Identification des différents intervenants

Туре	Société	Adresse	Coordonnées
Propriétaire	SNCF Réseau	Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE - 93200 Saint-Denis	01 85 57 31 28
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	Constatimmo	97, cours Gambetta 69481 LYON	04 72 84 10 10 jproye@constatimmo.com

3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder				
Parois verticales intérieures					
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie,				
intérieurs).	amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-				
	ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.				
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.				
Planchers et plafonds					
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.				
Planchers.	Dalles de sol.				
Conduits, canalisations et équipements intérieurs					
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides).	Conduits, enveloppes de calorifuges.				
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.				
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).				
Vide–ordures.	Conduits.				
Eléments extérieurs					
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites,				
	fibres-ciment), bardeaux bitumineux.				
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).				
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées,				
	conduits de fumée.				

4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

Préalablement à l'opération de repérage, les documents suivants nous ont été remis : DOSSIER TECHNIQUE AMAINTE - D C Ingénierie (réf. 20 008059 Z 003) du 12/12/2006 DOSSIER TECHNIQUE AMAINTE - CONSTATIMMO (réf. G1-003190) du 18/02/2014

5. Synthèse des précédents repérages

Suite à l'analyse de l'ensemble des rapports et documents précédemment transmis, nous pouvons conclure aux éléments suivants : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Important : ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

6. Déroulement de la mission

Date de commande de la mission : 12/01/2017

Opérateur(s) de repérage : Ahmed BOUDJEMA

Date(s) de visite sur site : 08/04/2017
Accompagnateur(s) : NEANT

Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	LOCAL 01

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite
		N	Véant

^(*) Locaux Non Visités

Précision(s) sur le déroulement de la mission :

 $35 \, M^2$

7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
échantillon	Nature du materiau	Description du materiau	Niveau	Zone de prélèvement	Resultat u allalyse
		Néant			

8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A :

Code	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante	Résultat		
MCA	Nature		Niveau	Local	déterminée par	d'évaluation (1)		
	Néant							

Matériaux et produits de la liste B (*):

Code	Nature	Description	Zo	ne homogène	Présence d'amiante	Type de recommandation (1)
MCA			Niveau	Local	déterminée par	
1	Eléments extérieurs	Plaque ondulée en amiante ciment	RDC	Toiture	Rapports antérieurs	EP

^(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

9. Mesures d'empoussièrement

Code	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement			
MCA	Nature	Description	Description Niveau Local					
	Néant							

10. Conclusions

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, selon rapports antérieurs.

⁽¹⁾ EP: Evaluation Périodique; AC1: Action Corrective de premier niveau; AC2: Action Corrective de second niveau; ME: Mesure d'empoussièrement; TC: Travaux de retrait ou de confinement.



Constatimmo 97, cours Gambetta 69481 LYON jproye@constatimmo.com 04 72 84 10 10

Annexes au rapport n°G1-014605 du 23/08/2017

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE

BAT.

AVRON CEINTURE 75000 Paris (IDF)

N° RFF: 6309 | N° UT SNCF: 008059Z

4 R F CAMBON

N°RFF: 52818 | N° SNCF: 003

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

Rapport de Repérage Amiante n° G1-014605 du 23/08/2017

Réf. RFF: 6309 - 52818 Réf. SNCF: 008059Z - 003

Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

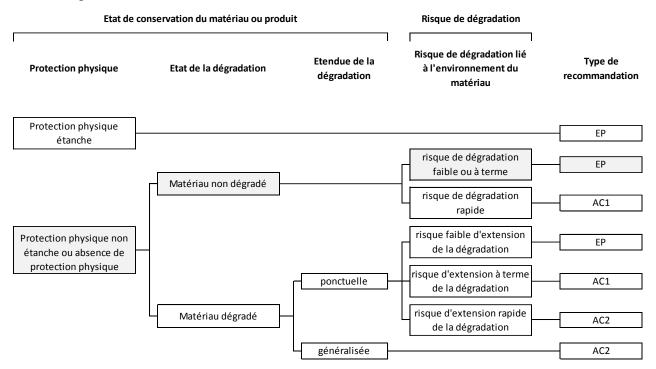
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

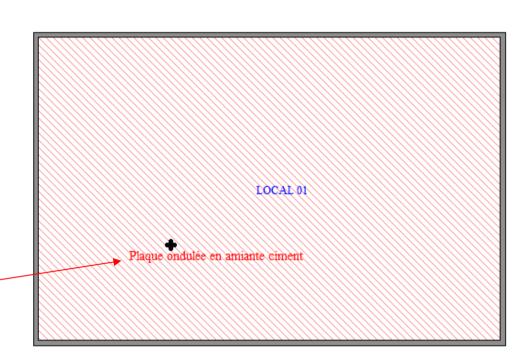
Grille d'évaluation réglementaire Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	1
Description du matériau Plaque ondulée en amiante ciment	
Niveau	RDC
Local	Toiture

Evaluation réglementaire du matériau





Réf. localisation	RDC	TOITURE
Composant du bâtiment		
MPCA	MPCA001 – PLAQU ONDULEE EN AMIANTE CIMEN	
Surface ou linéaire	35 m ²	
Prélèvement / Réf.	NON	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation	Non dégradé	

Schéma de repérage amiante							
Annex	Annexe au rapport / dossier référencé 21-14605 Date 08/04/2017 Page 1/1						Page 1/1
Site		AVRON CEINTU	RE	Désignation bât.	BATIMENT DE SERVICE 4 R F CAMBO		CAMBON
N°RFF	FF 6309 / 52818		N°UT SNCF	008059 Z	N°Bât. N 003		
Partie repérée BATIM		MENT Niveau		RDC			
Etabli par (Sté) CONSTAT		ГІММО	Opérateur		BOUDJEMA	•	





- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

BOUDJEMA AHMED sous le numéro 766

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
Amiante		Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	05/02/2017	04/02/2022	
	Plomb	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)			1
	☐ Mention Plomb:	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CTPP)	····	- /,	
V	Termites ☑ France ☐ Outremer:	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre mer	08/01/2017	07/01/2022	
V	DPE	Diagnostic de performance énergétique	29/11/2016	00/44/0004	
	☐ Mention DPE:	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	1937	28/11/2021	
V	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	06/02/2012	05/02/2017	(
V	Electricité	Etat des installations Intérieures d'électricité	06/02/2012	05/02/2017	0

Légende: C=Certification - R=Recertification - T=Transfert

Le jeudi 22 décembre 2016

Le Directeur Ginger Cated Michel KHATIB

E20 - v13 du 18/08/2016 Ref: 22766B12CC2016





Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

CONSTATIMMO 97 COURS GAMBETTA 69003 LYON

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 43 795 122, qui a pris effet le 1^{ER} juillet 2008.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 - Etat des lieux,
 - Mesurage de surfaces
 - Mesure pour les millièmes,

Activités sous traitées

- Certificat pour prêt à taux zéro,
- Certificat de décence,
- Diagnostic amiante,
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Etat parasitaire,
- Etat relatif à la présence de termites dans les zones délimitées par un arrêté préfectoral,
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques,
- Etat des installations intérieures de gaz,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique,
- Bilan thermique,
- Diagnostic « accessibilité handicapés » pour les ERP (Etablissements recevant du public),
- Sécurité piscine (selon la loi du 3 janvier 2003 n° 2003-9 et du Décret n° 2004-499).

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, à zéro heure.

Attestation Responsabilité Civile

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 30/06/2016

Pour Allianz,

Allianz Op

Attestation Responsabilité Civile

▶ RCE PRESTATAIRES



SAS CONSTATIMMO 97 COURS GAMBETTA 69003 LYON 3EME FR

COURTIER

ASSURIMO

50 RUE DE MARSEILLE 69367 LYON CEDEX 07 **Tél: 04 72 77 89 10**

Fax: 04 72 77 89 19 Portefeuille: 0312254184

Vos références :

Contrat n° **7542358804** Client n° 0602017820

AXA France IARD, atteste que:

SAS CONSTATIMMO 97 COURS GAMBETTA 69003 LYON 3EME

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7542358804** ayant pris effet le **01/07/2017** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Prestation de service de courtage en expertise immobilière tant auprès de particuliers que de professionnels et notamment :

- Animation et mise à disposition d'experts indépendants réalisant des états des lieux, des diagnostics immobiliers réglementaires ou non réglementaires.
- Réalisation par l'Assuré, à titre accessoire, d'états des lieux et de diagnostics réglementaires ou non.
- Repérage de l'amiante avant la location.
- Réalisation de diagnostique technique global tel que prévu par l'Article L731-1 du Code de la construction et de l'Habitation selon les modalités suivantes :
 - o Disposer des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28/12/2016;
 - o L'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre ;

Nature des diagnostics pouvant être effectués par CONSTATIMMO:

1. Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location

Risque d'exposition au plomb – Repérage amiante avant une vente – Dossier technique amiante – Présence de termites/Etat parasitaire – Installation intérieure d'électricité – Installation intérieure de gaz – Risques naturels miniers et technologiques - Performance énergétique – Assainissement non collectif – Loi Carrez – Millièmes – Prêt à taux zéro – Certificat de décence – Etat des lieux.

2. Autres diagnostics pouvant être effectués par CONSTATIMMO

Repérage amiante avant travaux ou démolition – Accessibilité handicapés – Plans – Loi Boutin – Audit énergétique (habitation et tertiaire) – Diagnostic technique immeuble – Ad'AP – Fourniture et pose de DAAF dans l'habitation – Etat des lieux d'une livraison dans le neuf (assistance à réception) – Plomb avant travaux – Analyse de matériaux – Recherche de plomb dans l'eau – Sécurité piscine.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2017** au **01/01/2018** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Montant des garanties

Nature de la garantie	Limite en €		
1 – Responsabilité Exploitation			
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties, sans pouvoir excéder pour :	10 00 000 € par sinistre		
1.1 les dommages corporels	10 000 000 € par sinistre		
1.2 les dommages matériels et immatériels confondus	1 200 000 € par sinistre		
Dont : 1.2.1 Dommages aux biens confiés	300 000 € par sinistre		
1.3 Atteintes accidentelles à l'environnement (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus)	750 000 € par année d'assurance		
2 – Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance		
2.1 Dommages aux biens confiés	300 000 € par sinistre		
2.2 Dommages aux documents et médias confiés (dommages matériels et immatériels confondus)	300 000 € par sinistre		
2.3 les dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre et par année d'assurance		
3 – Responsabilité Environnementale	35 000 € par année d'assurance		

Fait à PARIS, le 30 juin 2017 Pour la société :





Constatimmo 97, cours Gambetta 69481 LYON jproye@constatimmo.com 04 72 84 10 10

Rapport n°G1-003190 du 04/03/2014

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE

BAT. S

AVRON CEINTURE 75000 Paris (IDF)

N° RFF: 6309 | N° UT SNCF: 008059Z

4 R F CAMBON

N°RFF : 52818 | *N° SNCF* : 003

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		Liste B et autres ma	ntériaux	Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	0	Evaluation périodique	1	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	0	Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement
Note 3	0	Action corrective de niveau 2	0	0

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

300coma

Opérateur : Ahmed BOUDJEMA

Visa:

Cachet de la Société :

CONSTATIMMO

SAS au Capital de 50.000 €uros RCS Lyon 432 439 321 97 Cours Gambetta 69481 LYON Cedex 03 Tél. 04 72 84 10 10 - Fax 04 37 48 07 75

Sommaire

1. Bien concerné	3
2. Identification des différents intervenants	3
3. Objet de la mission	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission	5
5. Synthèse des précédents repérages	5
6. Déroulement de la mission	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire	6
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante	6
9. Mesures d'empoussièrement	6
10. Conclusions	6

Documents joints en annexe

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

1. Bien concerné

Site concerné:

Nom du site : AVRON CEINTURE

Adresse du site : 4 R F CAMBON 75000 Paris

Numéro de région : 75056 Numéro RFF du site : 6309 Numéro UT du site : 008059Z

Bâtiment concerné:

Nom du bâtiment : 4 R F CAMBON Fonction du bâtiment : BAT DE SERVICE

Numéro RFF du bâtiment : 52818 Numéro SNCF du bâtiment : 003

Date du permis de construire : 01/01/1914

2. Identification des différents intervenants

Type Société		Adresse	Coordonnées	
Propriétaire	Réseau Ferré de France	92, Avenue de France 75 648 PARIS Cedex 13	01.53.94.30.30	
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-	
Diagnostiqueur	Constatimmo	97, cours Gambetta 69481 LYON	04 72 84 10 10 jproye@constatimmo.com	

3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier				
Flocages				
Calorifugeages				
Faux plafonds				

Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
Parois verticales intérieures			
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie,		
intérieurs).	amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-		
	ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.		
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.		
Planchers et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.		
Planchers.	Dalles de sol.		
Conduits, canalisations et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides).	Conduits, enveloppes de calorifuges.		
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.		
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).		
Vide–ordures.	Conduits.		
Eléments extérieurs			
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites,		
	fibres-ciment), bardeaux bitumineux.		
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).		
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées,		
	conduits de fumée.		

4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

Préalablement à l'opération de repérage, le document suivant nous a été remis : DOSSIER TECHNIQUE AMAINTE - D C Ingénierie (réf. 20 008059 Z) du 12/12/2006

5. Synthèse des précédents repérages

Suite à l'analyse de l'ensemble des rapports et documents précédemment transmis, nous pouvons conclure aux éléments suivants : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Important : ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

6. Déroulement de la mission

Date de commande de la mission : 13/02/2014

Opérateur(s) de repérage : Ahmed BOUDJEMA

Date(s) de visite sur site : 18/02/2014
Accompagnateur(s) : NEANT

Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	LOCAL 01

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite	
		N	léant	

^(*) Locaux Non Visités

Précision(s) sur le déroulement de la mission :

35 M²

DTA 20 008059 Z du 12/12/2006 erroné car plaque ondulée en amiante ciment non indiquée.

7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
échantillon	Nature du materiau	Description du materiau	Niveau	Zone de prélèvement	Resultat u allalyse
Néant					

8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A :

Code	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante	Résultat
MCA	Nature	Description	Niveau	Local	déterminée par	d'évaluation (1)
Néant						

Matériaux et produits de la liste B (*):

Code			Zone homogène		Présence d'amiante	Type de
MCA	A Nature	Description	Niveau	Local	déterminée par	recommandation (1)
1	Eléments extérieurs	Plaque ondulée en amiante ciment	RDC	Toiture	Décision de l'opérateur	EP

^(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

9. Mesures d'empoussièrement

Code	Code Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement	
MCA			Niveau	Local	wiesure a empoussierement	
Néant						

10. Conclusions

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur.

⁽¹⁾ EP: Evaluation Périodique; AC1: Action Corrective de premier niveau; AC2: Action Corrective de second niveau; ME: Mesure d'empoussièrement; TC: Travaux de retrait ou de confinement.



Constatimmo 97, cours Gambetta 69481 LYON jproye@constatimmo.com 04 72 84 10 10

Annexes au rapport n°G1-003190 du 04/03/2014

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE

BAT.

AVRON CEINTURE 75000 Paris (IDF)

N° RFF: 6309 | N° UT SNCF: 008059Z

4 R F CAMBON

N°RFF: 52818 | N° SNCF: 003

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

Rapport de Repérage Amiante n° G1-003190 du 04/03/2014

Réf. RFF: 6309 - 52818 Réf. SNCF: 008059Z - 003

Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

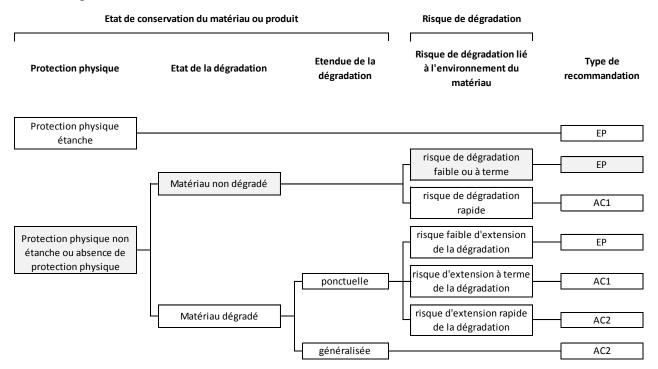
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

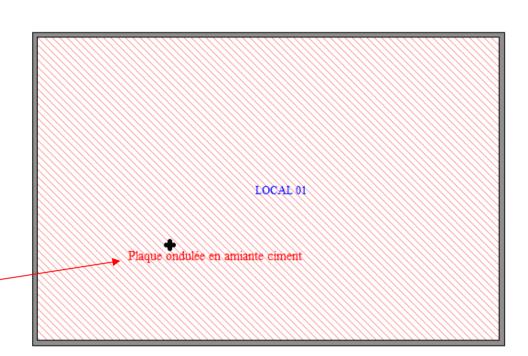
Grille d'évaluation réglementaire Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	1
Description du matériau	Plaque ondulée en amiante ciment
Niveau	RDC
Local	Toiture

Evaluation réglementaire du matériau





Réf. localisation	RDC	TOITURE
Composant du bâtiment	toiture	
MPCA	MPCA001 – PLAQUE ONDULEE EN AMIANTE CIMENT	
Surface ou linéaire	35 m ²	
Prélèvement / Réf.	NON	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation	Non	dégradé

Schéma de repérage amiante							
Annex	Annexe au rapport / dossier référencé G1-319				Date	18/02/2014	Page 1/1
Site	AVRON CEINTURE		Désignation bât.	BATIMENT DE SERVICE 4 R F CAMBON			
N°RFF	(5309 / 52818	N°UT SNCF	008059 Z	N°Bât. N 003		
Partie repérée BATIME		IENT Niveau RDC		RDC			
Etabli par (Sté) CONST		CONSTA	ГІММО	Opérateur BOUDJEMA			







Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à

Ahmed BOUDJEMA sous le numéro 766

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	April Brown St. Communication Co.	Référence règlementaire	Début validité	Fin validité
V	Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006	06/02/2012	05/02/2017
	Amiante avec mention			
V	Plomb	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011	09/01/2012	08/01/2017
	Plomb Avec mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011		
V	Termites Zone d'intervention : ☑ France métropolitaine	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011	09/01/2012	08/01/2017
V	DPE	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011	30/11/2011	29/11/2016
	DPE Avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011		
V	GAZ	Arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011	06/02/2012	05/02/2017
V	Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011	06/02/2012	05/02/2017

A Elancourt, le 10 février 2012

Le Directeur Ginger Cated Jean-Louis PANETIER

E20 V7 du 07/02/2012









ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, atteste que :

CONSTATIMMO

97 CRS GAMBETTA

69003 LYON

est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 43795122 et qui a pris effet le 1er juillet 2008.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Etat des lieux
- Mesurage de surfaces (dit Loi Carrez)
- Mesure pour les millièmes

Activités entièrement sous-traitées :

- Certificat pour prêt à taux zéro
- Certificat de décence
- Diagnostic amiante
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Etat parasitaire
- Etat relatif à la présence de termites dans les zones délimitées par arrêté préfectoral
- Etat des risques naturels et technologiques
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des installations intérieures de gaz
- Diagnostic de performance énergétique
- Bilan thermique.

La présente attestation est valable du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 2 juillet 2013

Pour Allianz,

Société Anonyme au capital de 938 787 416 EUR Enfreprise régle par le Code des Assumances Siège Social : 87 rue de Richelteu 75002 Paris TVA N° FR76 542 110 291 Adresse Posbile

ALLIANZ - DROPE Opérations IARD TSA11010 92087 La Défense Cédex

Emest CLAVERAS

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services Attestation d'assurance Référence SATTI.RC02C Page 1 de 2 - Contrat N° 43795122

UT:008059Z

EVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE LISTE B

Site	008059Z	AVRON CEINTURE
Bien	B 003	4 R F CAMBON
Coordonnées GPS	X =	Y =

Référence du DTA	Rédaction	Mise à jour
DTA_n°008059Z_B_003_2022_7	Provexi 04/03/2014	Provexi 24/03/2022

	Liste B		
	AC1	AC2	EP
Nombre de	0	0	1
matériaux	Non évalué 0		

PMCA 1	Caractérisation de l'environr homogène	Précisions		
Eléments extérieurs - Plaques Plaque ondulée en amiante	Désignation du local / étage	RDC / Local 01 Toiture		
ciment EP	Fréquentation du local ou de la zone homogène	Nulle		
	Facteur d'agressions physiques intrinsèques	Présence de facteurs d'agressions à impact probable		
	Usage du local ou de la zone homogène	Industriel, technique		
	Remarque			
	Caractérisation du matériau			
	Surface ou linéaire du matériau contenant de l'amiante	35 m²		
	Nature de la dégradation	Aucune dégradation ou recouvert		
	Sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux	Exceptionnelle/Faible		
	Remarque			